RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LRBuilding

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros

Siège social : [redacted]
[redacted] GIVAUDIN

RCS BOURGES 912 440 039

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze mars,
A 10 heures,

Les associés de la société 2LRBuilding, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jonathan ROUSSEAU, propriétaire de	39 parts sociales,
Madame Aurélia ROUSSEAU, propriétaire de	39 parts sociales,
Madame Louna ROUSSEAU, propriétaire de	36 parts sociales,
Madame Lola ROUSSEAU, propriétaire de	36 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan ROUSSEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de cessions de parts ; agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JRL AR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jonathan ROUSSEAU, de céder à la société 2 LR Investissements, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, ayant son siège social 6 Rue de Patureaux 18340 PLAIMPIED GIVAUDIN, immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 910 794 338, huit (8) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société 2 LR Investissements en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Aurélia ROUSSEAU, de céder à la société 2 LR Investissements, huit (8) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À Madame Aurélia ROUSSEAU, trente-et-une parts *Numérotées 1 à 31*	*31 parts*
- À la société 2 LR Investissements, seize parts *Numérotées 32 à 47*	*16 parts*
- À Monsieur Jonathan ROUSSEAU, trente-et-une parts *Numérotées 48 à 78*	*31 parts*
- À Madame Lola ROUSSEAU, trente-six parts *Numérotées 79 à 114*	*36 parts*
- À Madame Louna ROUSSEAU, trente-six parts *Numérotées 115 à 150*	*36 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	*150 parts*

AR 5R

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

[redacted]

Monsieur Jonathan ROUSSEAU
Gérant et associé

[redacted]

Madame Aurélia ROUSSEAU

[redacted]

Madame Louna ROUSSEAU

[redacted]

Madame Lola ROUSSEAU